



Demande d'anulation du préavis

Par **adixia**, le **15/11/2016** à **17:35**

bonjour. je vis avec mon conjoint et mon bébé de quelques mois. nous avons les wc qui couler en permanence et l'agence immobilière à demander au plombier de ne pas passer chez nous car il manque un papier au dossier. Au bout d'un an il est enfin passer. maintenant nous avons des rats dans les murs et de la moisissure au plafond. Nous voulons déménager mai nous n'avons pas de garant donc personne ne veux nous louer et l'agence refuse de nous supprimer le préavis ou de faire des travaux dans l'appartement. que faire???

Par **Visiteur**, le **15/11/2016** à **18:25**

Bsr,
Contactez le Service Communal d'Hygiène et de la Santé

Par **adixia**, le **16/11/2016** à **01:57**

merci beaucoup pour votre réponse, sa va bien nous aider. on espère que vous avez raison et qu'on aura un futur meilleur.

Par **Lag0**, le **16/11/2016** à **07:36**

[citation]nous n'avons pas de garant donc personne ne veux nous louer et l'agence refuse de

nous supprimer le préavis[/citation]

Bonjour,

J'avoue avoir du mal à comprendre...

Vous dites : "personne ne veut nous louer", donc vous ne pouvez pas partir et ensuite : "l'agence refuse de nous supprimer le préavis". Mais puisque vous ne trouvez pas d'autre logement, en quoi le préavis est un problème pour vous ?

Par **adixia**, le **16/11/2016** à **08:56**

si l'on arrive à trouver un garant on pourra changer d'appartement rapidement. vu la capacité de notre agence à réagir aux demandes, j'ai préféré m'y prendre à l'avance pour éviter de nous retrouver bloquer pendant 3 mois avec deux appartements. si ça avait été accepté je n'aurais qu'à trouver un garant et un appartement.

Par **morobar**, le **16/11/2016** à **09:18**

Oui enfin l'histoire de WC qui coulent c'est oublier que c'est une charge qui incombe au locataire:

a)- réglage des mécanismes de chasses d'eau

b)- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau

Décret n°87-713 du 26 août 1987

Par **adixia**, le **16/11/2016** à **10:10**

quand le plombier est passé il a dit que les wc étaient trop vieux et qu'il fallait les changer il n'y avait rien à faire

Par **morobar**, le **16/11/2016** à **11:47**

C'est de la céramique.

C'est cassable, mais inusable.

Le plombier préfère chiffrer et raconter des bobards, vraisemblablement.

Pour le reste suivre les conseils donnés, en vue de faire déclarer le logement insalubre ce qui oblige le bailleur à prendre en charge le relogement de son locataire.

Par **chris_ldv**, le **16/11/2016** à **18:29**

Bonjour,

Que mentionne l'état des lieux en entrée s'il vous plaît ? Un logement en bon état ou un logement en mauvais état ?

Si le logement vous a été confié en bon état et qu'il a été dégradé par une fuite des WC qui aurait dû être réparée, d'après un décret de loi, par le locataire, cela risque d'être compliqué d'avancer l'argument d'insalubrité du logement pour obtenir un relogement par le bailleur ...

Cordialement,